

POLITIQUE GÉNÉRALE DE GARANTIE FOSS

1. Introduction

La présente Politique de garantie s'applique aux instruments, pièces détachées, consommables, logiciel et services de la marque FOSS et entre en vigueur à compter du 1^{er} juin 2020. Cette garantie couvre les instruments pendant toute la période de garantie.

2. Garantie sur les instruments

FOSS garantit que les instruments sont conformes aux spécifications publiées par FOSS et sont exempts de vices de matériel et de fabrication. Les périodes de garantie suivantes s'appliquent :

Instruments neufs : 425 jours à compter de la date d'installation ou de facturation. En fonction de la date la plus ancienne.

Instruments reconditionnés : 180 jours à compter de la date de facturation.

Si FOSS répare un instrument sous garantie, les pièces défectueuses peuvent être remplacées par des pièces neuves ou reconditionnées à la discrétion de FOSS. L'instrument ou la pièce réparé(e) ou remplacé(e) sera couvert jusqu'à la fin de la période de garantie initiale susmentionnée ; toutefois, aucune réparation ni aucun remplacement ne sera couvert(e) au-delà de cette période de garantie initiale.

3. Garantie sur les pièces détachées

FOSS garantit que les pièces détachées installées par FOSS ou par ses représentants ou mandataires autorisés, sont conformes aux spécifications publiées par FOSS et sont exemptes de vices de matériel et de fabrication. Les périodes de garantie suivantes s'appliquent :

Pièces détachées neuves : 425 jours à compter de la date d'installation ou de facturation. En fonction de la date la plus ancienne.

Pièces détachées reconditionnées : 180 jours à compter de la date de facturation.

4. Garantie sur les consommables

FOSS garantit que les consommables sont conformes aux spécifications publiées par FOSS et sont exemptes de vices de matériel et de fabrication jusqu'à (i) la « date d'expiration » indiquée ou (ii) 90 jours à compter de la date de facturation, en fonction de la date la plus tardive des deux.

5. Garantie sur le logiciel et les Services numériques

FOSS garantit que le logiciel standard et les Services numériques fonctionneront, dans une large mesure, conformément aux spécifications publiées par FOSS et à toute documentation utilisateur jointe, pour une période de 365 jours à compter de la date

de facturation. Tout logiciel personnalisé ou logiciel tiers et toutes versions bêta et préliminaires du logiciel ou des Services numériques, sont fournis « en l'état » sans garantie d'aucune sorte, y compris les garanties de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier ou de non-violation de droits de propriété intellectuelle de tierces parties. Toute garantie sur le logiciel incluse dans un contrat de licence de logiciel conclu entre FOSS et le client prévaudra sur la présente garantie logicielle.

6. Garantie de service

Pour les instruments et pièces détachées sous garantie : FOSS fournit un service gratuit pendant la période de garantie applicable.

Pour les instruments qui ne sont plus sous garantie : FOSS fournit un service basé sur le temps et les ressources.

FOSS garantit que tous les services seront exécutés de manière professionnelle et selon les règles de l'art conformément aux normes industrielles. Des services sous garantie peuvent être fournis 1) sur le site du client, 2) dans le cadre d'un remplacement pris en charge par FOSS ou 3) dans un centre de service FOSS, en fonction de ce que FOSS juge approprié.

7. Exclusions de garantie

Les garanties FOSS présentées dans ce document ne couvrent pas les défaillances résultant : (i) d'une usure normale, d'un accident, d'une mauvaise utilisation ou de toute autre utilisation non conforme à la documentation FOSS ou à la pratique courante dans le secteur ; (ii) de la non-fourniture par le client d'une source d'énergie, de l'air, du matériel, des conditions de stockage ou d'exploitation conformes à la documentation FOSS ou à la pratique courante dans le secteur ; (iii) du non-respect des procédures de maintenance stipulées dans la documentation et les directives FOSS ; (iv) d'une réparation ou d'un service exécuté(e) par un prestataire autre que FOSS ou ses représentants autorisés ; (v) du fait que les produits sous garantie ou une partie de ces produits soient utilisés ou soient en contact avec des instruments, pièces détachées, matériels ou consommables qui ne sont pas fabriqués, distribués ou approuvés par FOSS ; ou (vi) de modifications apportées aux produits sous garantie et non-approuvées par FOSS.

8. Avis de non-responsabilité

La présente Politique de garantie précise les recours exclusifs du client ainsi que la seule obligation de FOSS en cas de manquement à cette Politique de garantie. Ces garanties remplacent toutes autres garanties, expresses ou implicites, y compris mais sans s'y limiter, les garanties implicites de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier. Aucune des modifications apportées à la présente Politique de garantie ne sera contraignante pour FOSS, sauf si ces modifications sont mises par écrit et stipulées dans un contrat signé par un représentant commercial FOSS agréé.